



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

## Règles à suivre

> **Contact** : [prevention@cdg38.fr](mailto:prevention@cdg38.fr)

Ingénieurs en prévention des risques professionnels  
04.56.38.87.04

> **Pôle** : Prévention des risques professionnels

> **Date** : Juillet 2023

# L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

---

La prise en compte des aspects relatifs à l'aménagement des locaux est fondamentale, tant dans les locaux existants que lors de l'aménagement ou la construction de nouveaux bâtiments. A ce propos, il est suggéré d'intégrer les conseils formulés par la présente fiche le plus tôt possible dans la phase de conception de locaux.

## Les acteurs à associer

La réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction de locaux implique de consulter obligatoirement certains acteurs :

### **Le médecin du travail :**

Le médecin du travail doit être consulté sur le projet, le plus en amont possible.

### **Le Comité Social Territorial (CST) :**

Tout projet de construction, d'aménagement, de réaménagement doit faire l'objet d'une consultation du CST ou, le cas échéant, de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Pour les collectivités employant moins de 50 agents, cette compétence relève du CST départemental placé auprès du Centre de Gestion (>> compléter le dossier de saisine « aménagement de locaux »).

Cette consultation doit se faire au moment de l'avant-projet sommaire.

Par ailleurs, il est incontournable d'**associer les agents de la structure à la réflexion, ainsi que l'assistant/conseiller de prévention**, afin de prendre en compte les conditions réelles de l'exercice du travail.

La fiche « Le point sur... obligations d'aménagement des locaux sociaux », également disponible sur le site du CDG38, pourra être consultée en complément du présent document.

## 1. L'ambiance thermique

- Assurer une isolation convenable des locaux ;
- Garantir une bonne répartition de la chaleur par le **chauffage**;
- S'assurer que l'installation ne génère pas de risque (explosion, incendie, brûlures, dégagement de monoxyde de carbone...)
- Maintenir des températures adaptées au type d'activité à réaliser. Températures recommandées :

Type d'activité (en fonction de la dépense énergétique de l'agent)	Température de la pièce en °C
Travail mental sédentaire (bureau)	21
Travail manuel léger, assis ou debout	18 - 19
Travail manuel physique, debout	17
Travail très physique	15 - 16

**Les locaux affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide.**

En été, l'usage de climatisation ne doit pas entraîner un écart de température entre l'ambiance interne et l'extérieur supérieur à 6°C à 8°C maxi.

## 2. L'éclairage

**\* Avoir un éclairage naturel** (sans éblouissement et sans apport thermique excessif)

- **Baies vitrées** (la surface vitrée représente au moins le quart de la superficie de la plus grande paroi du local donnant sur l'extérieur) ;
- **Protections solaires** (pour les expositions autres que le Nord) : **stores mobiles, pare-soleils** (de préférence à l'extérieur du vitrage), **vitrages spéciaux, films solaires, auvents, brise-soleils** ;
- **Hauteur sous plafond** suffisante :
  - \* hauteur conseillée : 2,80 m ;
  - \* hauteur minimum : 2,50 m.

Lorsque la distance entre les baies vitrées et les postes de travail est supérieure à 6 m, l'éclairage naturel n'est plus assuré.

**Les bâtiments doivent être conçus et disposés de manière à ce que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux de travail**, sauf si la nature des activités s'y oppose.

**\* Avoir une vue sur l'extérieur**

- **Baies vitrées** à hauteur des yeux ;
- **Pas d'obstacle** (mobilier, rangement...) **d'une hauteur supérieure à 1,10 mètre** entre les postes de travail et les baies vitrées ;
- **Distance maximale entre le sol et le bas de la fenêtre** : **1,10 mètre** (travail assis) et **1,30 m** (travail debout).

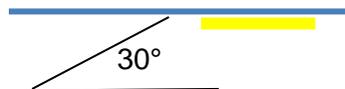
**\* Prévoir un éclairage artificiel adapté**

- Choix des luminaires permettant à la fois d'atteindre une bonne homogénéité d'éclairement, un rendu des couleurs proche de la lumière du jour et évitant l'éblouissement ;



Crédit photos - Pixabay

- Niveau d'éclairage recommandé : **300 lux** (500 lux pour les bureaux et jusqu'à 1000 lux pour la peinture sur véhicules)
- Indice de rendu des couleurs : **IRC > 80** (un IRC de 100 correspond à une lumière parfaite) ;
- Positionnement :
  - Une source lumineuse non protégée ne doit pas être visible dans un angle  $< 30^\circ$  par rapport au regard horizontal. A défaut, munir le luminaire de grilles de défilement. En présence d'écrans informatiques, choisir des luminaires à basse ou très basse luminance ;
  - La disposition doit éviter les ombres portées par les installations aériennes (gainés, stockages en hauteur...) ;
  - Implanter les luminaires en évitant la ligne de vision habituelle de l'agent. Dans le cas d'un plan de travail fixe éclairé par des tubes fluorescents, les implanter perpendiculairement à la ligne de vision ;
- Choix de luminaires suspendus sur dérouleur permettant leur entretien et le remplacement des lampes de plain-pied ;
- Choix de luminaires dont les éléments amovibles d'accès à la lampe restent liés ensemble en position ouverte de façon à éviter la chute d'objets.



### \* Optimiser l'éclairage grâce aux couleurs

- **Couleurs claires** pour les murs, les plafonds et les plans de travail,
- **Couleurs mates et satinées** pour les sols (éviter les surfaces brillantes).

Tenir compte de l'ensemble des éléments (murs, sol, mobilier) et pas seulement des murs, des matériaux, ni de la couleur elle-même.

### \* Eclairage extérieur

- Assurer un éclairage extérieur d'au moins 20 lux (similaire à celui d'un parc de stationnement de véhicules).
- Retenir des luminaires facilement accessibles (de plain-pied) pour le nettoyage et le remplacement des lampes.



Crédit photos - Pixabay

## 3. La ventilation

Pour les locaux à pollution spécifique (émission de gaz, vapeurs, fumées, brouillards, poussières et les locaux sanitaires...) : l'installation de ventilation doit permettre à minima le respect des valeurs limites d'exposition réglementaires.

Pour les locaux à pollution non spécifique (pollution liée à la seule présence humaine, à l'exception des sanitaires) :

- Ventilation mécanique (vitesse de déplacement de l'air :  $< 0,15$  m/s en hiver et  $0,25$  m/s le reste de l'année, hors éventuelles zones de captage de polluants)
- Ouverture de fenêtre / ouvrants donnant sur l'extérieur : autorisé uniquement si le volume par occupant est :
  - **> 15 m<sup>3</sup>** (bureau, travail physique léger)
  - **> 24m<sup>3</sup>** pour les autres locaux

Type de local	Débit minimal d'air neuf par occupant (en m <sup>3</sup> /h)
Bureaux, locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration, de vente, de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60
Toilettes	30 (peut-être ramené à 15 si usage non collectif)
Salle de bain / douches isolées	45 (peut-être ramené à 15 si usage non collectif)
Salle de bain ou douches communes avec toilette	60 (peut-être ramené à 15 si usage non collectif)
Bains, douches et toilette groupés	<b>30 + 15 x nombre d'équipements dans le local</b>
Lavabos groupés	<b>10 5 x nombre d'équipements dans le local</b>

#### 4. Le bruit

- Eloigner autant que possible les machines bruyantes des agents (locaux spécifiques, encoffrement...).
- Assurer le traitement acoustique des locaux (choix des matériaux constituant les parois, ajouts de revêtements en matériaux absorbants...);
- Rajouter des écrans acoustiques en complément si nécessaire (pour être efficace, la hauteur de l'écran doit dépasser assez nettement les hauteurs des émetteurs et des récepteurs);

#### 5. Les toitures

- S'assurer de la sécurisation vis-à-vis du risque de chute de hauteur lors des interventions en toiture (maintenance des équipements techniques, travaux d'étanchéité, nettoyage...). Les équipements de protection collective doivent être privilégiés : acrotère, garde-corps permanents, matériaux de classe 1200 Joules;
- Privilégier l'accès aux toitures par un escalier.

#### 6. Les sols

Principaux critères à prendre en compte :

- Résistance du sol à l'usure et à la déformation;
- Adhérence, résistance chimique à certains produits, facilité de nettoyage;
- Caractéristiques phoniques (et liées aux vibrations) : réverbération des sons, bruits d'impact, régularité du sol;
- Pentes de 1,5% à 2% dirigées vers des dispositifs de recueil (caniveaux, grilles...) dans les locaux où le nettoyage doit se faire à grande eau.

#### 7. Les escaliers

- Largeur > 0,90 m (en l'absence d'ascenseur / rampe praticable, au moins 1 escalier doit permettre l'évacuation par brancard : largeur > 1,40 m)
- Revêtements de marche antidérapants, le nez de marche doit être bien visible (couleur différente du reste de la marche), en évitant les revêtements collés.
- Main courante / garde-corps de chaque côté si largeur de l'escalier > 1,50 m (obligatoire si usage par personne à mobilité réduite)

## 8. Les locaux de ménage

- Selon l'étendue du site et du nombre d'étages, prévoir un ou plusieurs locaux adaptés aux besoins du personnel d'entretien ;  
Surface minimale du local (SLT = surface du local technique, SN = surface à nettoyer) :
  - $SN < 5000\text{m}^2 \Rightarrow \text{SLT} = 10 + SN/250$
  - $5000\text{ m}^2 \leq SN < 10\ 000\text{ m}^2 \Rightarrow \text{SLT} = 30 + (SN-5000)/350$
  - $SN \geq 10\ 000\text{m}^2 \Rightarrow \text{SLT} = 45 + (SN - 10\ 000)/500$
- Prévoir des vestiaires spécifiques pour le personnel d'entretien ;
- Prévoir le stockage et le rangement des produits et matériels d'entretien ;
- Aménager au sol une évacuation des eaux usées pour la vidange des seaux ou des aspirateurs à eau ;
- Implanter les points de remplissage en eau des seaux à une hauteur convenable ;
- Prévoir un local de charge des batteries le cas échéant (loin de toute flamme et étincelle, avec une ventilation suffisante et asservie à la mise en charge et dont le sol sera imperméable, en cas d'épandage accidentel des électrolytes). Présence d'un lave œil fixe.

## 9. Le restaurant scolaire

- Salle à manger :
  - Tables rectangulaires pour une meilleure stabilité lorsque les chaises sont stockées dessus ;
  - Tables insonorisées ;
  - Passage de 60 cm entre les tables avec les chaises occupées (maternelles) pour permettre le passage d'un tabouret roulant pour le personnel ;
  - 1,30 m<sup>2</sup> par place assise.
- Cuisine :
  - Mobilier INOX, facilement nettoyable et ébarbé ;
  - Four : à chargement par chariot (limite la manutention manuelle), espace suffisant en avant du four pour positionner le chariot porte barquettes et circuler derrière ;
  - Extraction des vapeurs et buées au niveau du four ;
  - Lave vaisselle à traction de casiers dans l'idéal ;
  - A défaut, plonge équipée d'une douchette. Caillebottis devant la plonge avec siphon de sol afin de limiter le mouillage du sol et les risques de chute par glissade ;
  - Profondeur des bacs de plonge: 40 à 50 cm avec grille réhausseur de fond ;
  - Hauteur des tables de préparation: 80 à 90 cm ;
  - Fixation des équipements au sol ou au mur (notamment congélateur sur frigo, prévoir de préférence un congélateur au sol) ;
  - Coupe pain manuel: fixé sur support. Coupe pain électrique: roulettes blocables et l'ensemble doit être stable et consignable électriquement ;
  - Emplacements pour les chariots de stockage de vaisselle (à la place des placards de rangement).

## 10. Le local poubelle

- Accès facile (de plain-pied, pas de seuil) ;
- Espace suffisant pour pouvoir sortir une poubelle sans pour autant devoir toutes les sortir ;

Cheminement étudié pour l'évacuation des conteneurs jusqu'à la zone d'enlèvement par la benne à ordures ;  
 Ventilation (mécanique si possible) ;  
 Point d'eau et un sol carrelé avec siphon de sol.

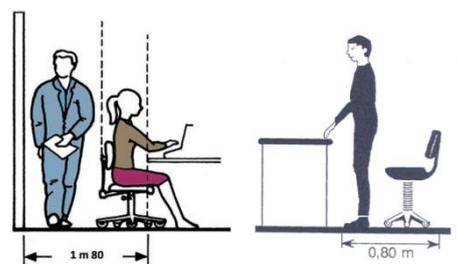
## 11. Les bureaux

### \* Prévoir un espace suffisant par personne

- **Surface minimum recommandée : 10 m<sup>2</sup> par personne**, que le bureau soit individuel ou collectif (il s'agit d'une valeur indicative, n'ayant pas de caractère réglementaire) ;
- Pour un bureau collectif : optimum de 2 à 5 personnes correspondant à un travail de petit groupe ;
- Eviter les bureaux tout en longueur :
  - pour les bureaux < 25 m<sup>2</sup> : longueur < 2 fois la largeur,
  - pour les bureaux > 25 m<sup>2</sup> : longueur < 3 fois la largeur.

### \* Prévoir des accès et des largeurs de passage suffisantes pour accéder au poste de travail

- Dimension de base : **80 cm** ;
- Dimension pour permettre le passage derrière un bureau occupé : **1,8 m**.



### \* Faciliter les conditions de circulation

- **Prévoir une largeur minimum de 1,5 m pour les couloirs** : cette dimension permet à 2 personnes de se croiser sans se gêner ainsi que la circulation d'un fauteuil roulant ;
- **Effectuer le pré-câblage (électrique, réseaux)** en faux-plancher, en plinthes murales, voire en faux plafond avec descente filaire masquée dans une colonne mobile ou fixe ;
- **Optimiser la distance et l'emplacement des postes de travail** par rapport aux escaliers, ascenseurs, toilettes, vestiaires, photocopieuses, salles de réunion, locaux de rangement ...
- **Prévoir des cloisons démontables** pour une meilleure flexibilité de l'espace (en prenant en compte l'isolation phonique (40 dB(A) conseillée).

Les dimensions des locaux de travail, notamment leur hauteur et leur surface, doivent **permettre aux agents d'exécuter leur tâche sans risque pour leur sécurité, leur santé ou leur bien-être.**

### \* Faciliter la communication

- Faire coïncider l'**organisation spatiale** avec l'organisation du service ;
- Choisir des implantations permettant de **se voir sans être face à face** ;
- Prévoir des **lieux d'échange** ouverts (sans gêner l'activité des bureaux voisins).

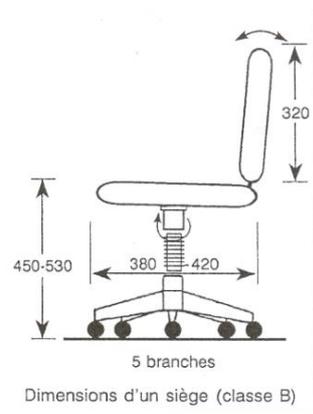
### \* Prendre en compte le mobilier

#### ➤ Plan de travail

- Dimension suffisante, en tenant compte de la variété des tâches, de la dimension des matériels (notamment écran-clavier),
- **Dimensions conseillées** :
  - profondeur de 80 cm
  - largeur  $\geq$  160 cm
  - Réglable en hauteur (73 cm, +/- 8 cm)
- Peu réfléchissants, bords droits biseautés (non saillants)

Un plan de travail annexe, en retour de table, est prévu pour le rangement des dossiers (dimension conseillée : 60 cm X 120 cm).

- **Siège à piètement 5 branches**, avec assise et dossier réglable, accoudoirs amovibles.



## 12. Prévention du risque incendie

Des extincteurs, adaptés aux risques, contrôlés, accessibles et signalés, doivent être placés en nombre suffisant. Il faut prévoir au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200m<sup>2</sup> de surface et par niveau.

Une signalisation de sécurité doit permettre aux agents de se diriger vers la sortie la plus proche en cas d'incendie. Les dégagements qui ne sont pas empruntés pendant les périodes normales de travail doivent être signalés par la mention « sortie de secours ».



Crédit photos - Pixabay

Les dégagements et les issues de secours doivent être maintenus en permanence libres de tout encombrement.

Une alarme sonore est obligatoire (éventuellement complétée par des dispositifs visuels d'alerte) si le bâtiment est occupé par plus de 50 personnes ou si des matières inflammables y sont manipulées ou stockées. Pour les ateliers de taille plus petite, une organisation devra être pensée pour garantir que tous les agents évacueront le bâtiment en cas d'incendie.

Des exercices d'évacuation incendie doivent être organisés au **moins tous les 6 mois**. Ils doivent être consignés dans un registre.